

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/06/2024 - A2024/023257 - 1955 B 01666 - 955 516 661 - C.N.E. COOPERATIVE
NOUVELLE D ELECTRICITE

COOPERATIVE NOUVELLE D'ELECTRICITE - C.N.E.
Société Coopérative de Production Anonyme à capital variable
Siège social à VAULX-EN-VELIN (Rhône) 37 rue Francine Fromont

955.516.661 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires
du *13 Juin 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi treize juin, à dix-sept heures, au siège social,

Les Sociétaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric GONDEAU, Président Directeur Général, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Thomas ROGER et Monsieur Mathias BONY, deux Sociétaires et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Bureau, ainsi composé, désigne Madame Béatrice MICHAUD, comme Secrétaire.

Monsieur le Président fait observer que conformément à la loi, la présente Assemblée a été convoquée au dernier domicile connu de chaque Sociétaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport sur la révision coopérative,
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Nomination des nouveaux Sociétaires,
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration : M. Frédéric GONDEAU, M. Christophe BECK, M. Jean-Claude MOOTE,
- Approbation des conventions règlementées de celles visées par l'Article L.225-38 du Code de Commerce.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence est émargée par les Sociétaires présents en leur nom et au nom des Sociétaires représentés. Cette feuille de présence est certifiée exacte par les Membres du Bureau. Elle établit que les Sociétaires présents ou représentés possèdent ensemble 10.435 parts sur les 12.515 parts composant le capital social et 29 voix sur les 35 voix pouvant participer au vote.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et composée, et réunissant le quart au moins des sociétaires exigé par les statuts, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau, à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- la liste des Sociétaires arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée,
- un spécimen de la lettre de convocation des Sociétaires,
- un double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, adressée en recommandée avec demande d'avis de réception,
- la feuille de présence signée et certifiée,
- le bilan et le compte de résultat,
- le rapport du Conseil d'Administration et de gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Il fait observer que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, les rapports du Conseil d'Administration et de gouvernement d'entreprise et du Commissaire, et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des Sociétaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il précise que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des délégués du Comité social et économique qui n'ont formulé aucune observation.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de gouvernement d'entreprise, lequel rapport est ainsi conçu :

(RAPPORT JOINT)

Monsieur le Président, au nom du Conseil d'Administration, présente ensuite à l'Assemblée, le compte de résultats et le bilan. Puis, il fait donner lecture des rapports ci-après du Commissaire aux Comptes :

(RAPPORTS JOINTS)

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux Sociétaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après présentation par le Conseil d'Administration du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31.12.23, approuve lesdits comptes et bilan, tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes opérations qu'ils traduisent, ou celles résumées aux rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, desquels il résulte un excédent de gestion de 183 379 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Sociétaires, à main levée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, que les comptes de l'exercice prennent en charge une fraction de 3 803 € au titre des dépenses non admises dans les charges déductibles en vertu des dispositions de l'article 39.4 du C.G.I

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel dans son rapport des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion pendant ledit exercice et maintient la suppression des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Sociétaires, à main levée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration constate que le capital social est de 190 240 € pour 11 890 parts sociales de 16 € de nominal à la date de la clôture de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Sociétaires, à main levée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration décide l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 183 379 € de la façon suivante :

- 40 %affectés au fonds de développement PPI, soit	73 351 €
- 20 % affectés à la répartition des dividendes, soit	36 677 €
- 40 % affectés au compte de participation, soit	73 351 €
TOTAL	183 379 €

FGO

Le dividende de 3.084 € par part sera mis en paiement au siège social le jour de l'Assemblée Générale par chèques remis aux sociétaires ou par inscription en compte-courant ou par tous autres moyens. Ce dividende est soumis pour les sociétaires personnes physiques à un prélèvement forfaitaire de 30 % qui se décompose entre l'impôt sur le revenu pour 12,80% et les prélèvements sociaux pour 17,20 %. Du fait de ce prélèvement forfaitaire de 30% qui doit être précompté par la Société, il sera versé aux sociétaires personnes physiques le solde de 70%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Sociétaires, à main levée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte qu'il n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aucune convention ou opération de la nature de celles visées à l'Article L 225-38 du Code du Commerce à l'exception des contrats de travail dont sont titulaires les Administrateurs, à l'exception de Monsieur René DEVILLE maintenu au Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Sociétaires, à main levée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale admet en qualité de nouveau Sociétaire Monsieur Hovhannes HORIKIAN.

Cette résolution est adoptée à bulletin secret, à 29 voix des Sociétaires.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe BECK, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à bulletin secret, à 29 voix des Sociétaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude MOOTE, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à bulletin secret, à 29 voix des Sociétaires.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric GONDEAU, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à bulletin secret, à 29 voix des Sociétaires.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric MATHIEU et du souhait de ce dernier de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à bulletin secret, à 29 voix des Sociétaires.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel Administrateur Monsieur David THOMAS, demeurant au 660 Route de Chaillouvres – 01990 CHANEINS, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à bulletin secret, à 29 voix des Sociétaires.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de la présente, pour effectuer toutes démarches.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Sociétaires, à main levée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

